

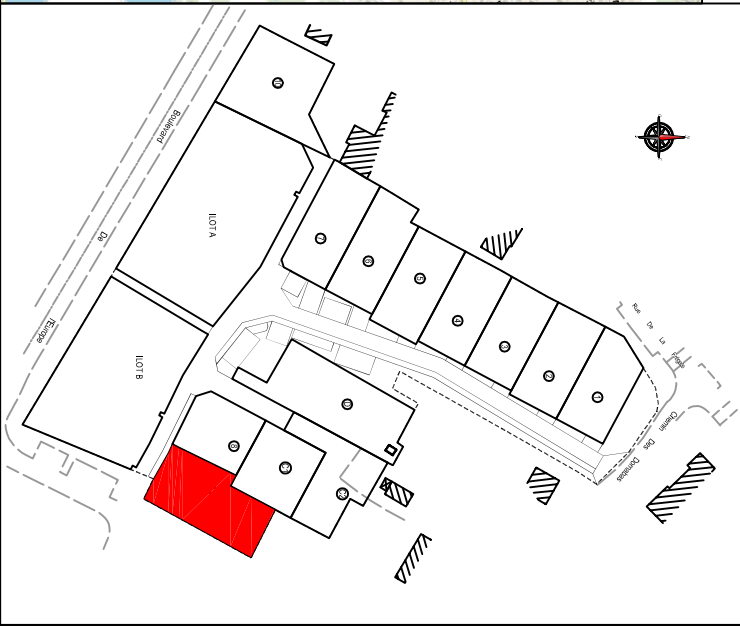


27bis, rue du Mortier Vannerie
CS 52411
44124 VERTOU Cedex
Tél. 02 51 79 18 96
E-mail : accueil@ifi-amenagement.fr

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de LA TURBALLE
LE CLOS DE LA FREGATE

LOT n° 9	Adresse :	
	Réalisé le 06/02/2025	Mis à jour après travaux le :
	Cadastré : Section AS n°	
	Surface PROVISOIRE : 505 m²	
Permis d'aménager n° PA 044 211 24 T0004 en date du 23/07/2024	Surface de plancher : 200 m²	
	Servitude particulière : OUI ☐ NON ☒	

PLAN DE SITUATION



PLAN DE VENTE PROVISOIRE

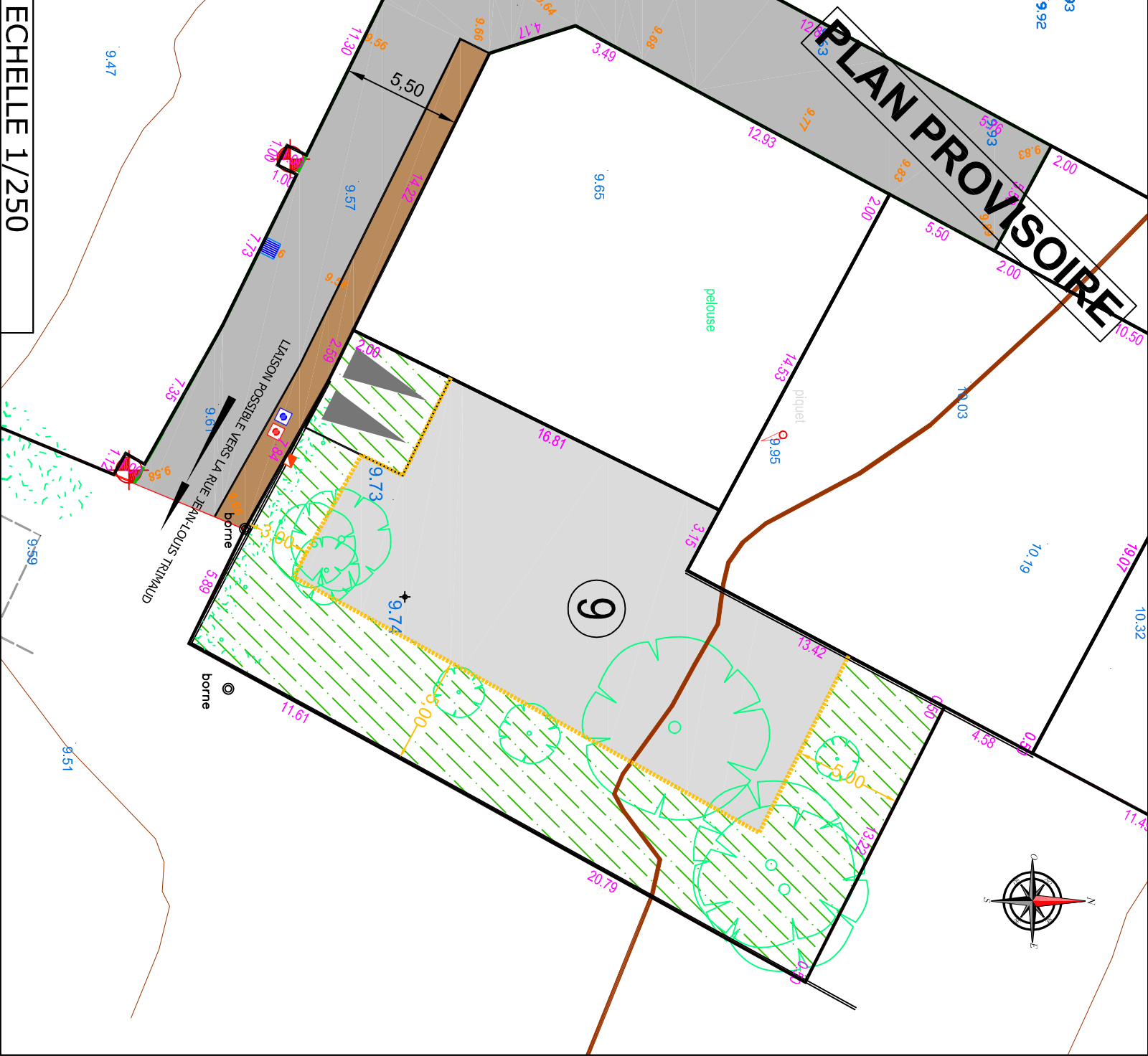
GEOMETRE

GEOMETRE-EXPERT

27bis, rue du Mortier Vannerie
CS 52411 44124 VERTOU
architectes@acdm-architecture.fr

27bis, rue du Mortier Vannerie
CS 52411 44124 VERTOU
architectes@acdm-architecture.fr

- Cotes de radier suivant plan de récolement de l'emprise :
- Branchement EU : **XX.XX m**
- Branchement EP : **XX.XX m**
- Ces cotes devront être contrôlées par le constructeur.



ECHELLE 1/250

Voorie

Béton balayé / Aire de Présentation des bacs

Allées piétonnes / Espaces Verts

Dalles engazonnées accessible aux véhicules

Noues engazonnées

Zone non constructible sauf clôtures

Zone d'implantation des volumes principaux et volumétrie à étage

Accès et emplacement stationnement non clos obligatoire 5.00m×5.00m sur l'espace privé

Places de parking "visiteurs"

Coffrets et citerneaux (position de principe)

Altitude TN AVANT TRAVAUX

Candélabre (position indicative)

Arbres à planter (position de principe)

Cote projet 36.64

Cote périmétrique des lots

Bordures

Arbres existants

NOTA : - Les emplacements des coffrets, branchements et attenues sont donnés à titre indicatif. L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.

- Compte tenu des activités des chantiers, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.

- L'aménageur se réserve le droit pour toutes raisons d'ordre technique d'implanter les coffrets EPDF 400A sur les lots

PROJET N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE - LES SURFACES INDIQUEES NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES LE BORNAGE DES LOTS

Dossier : 231009